

LES GIRAFES AWARDS

PORTÉS PAR L'ASSOCIATION



Grand angle sur les pédagogies remarquables

drolles d'histoires !

Thème 2021

8^{ème} édition

Inscriptions et dossiers de participation sur : semainepetiteenfance.fr



REGLEMENT DU TROPHEE 2021 DES GIRAFES AWARDS

Article 1 – Organisateur et durée du trophée des Girafes Awards

L'association Agir Pour la Petite Enfance, dont le siège social est situé au 35 ter av. Pierre Grenier – 92100 Boulogne-Billancourt, réunit les organisateurs du dispositif, du concours national et le jury.

Le concours national est intitulé « Les Girafes Awards - édition 2021 ».

Le présent règlement s'applique à tous les participants pendant toute la durée de l'opération, soit du lundi 16 novembre 2020 au jeudi 8 octobre 2021.

Article 2 - Conditions de participation

2.1. Les Girafes Awards sont gratuites et ouvertes à tous les lieux d'accueil individuel ou collectif de la petite enfance qui résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

Les trophées seront remis aux projets gagnants pour un travail seul ou en équipe, aux lieux d'accueils collectifs, aux assistants maternels, aux organismes de garde d'enfant à domicile et aux étudiants de toutes les filières de formation petite enfance.

2.2. La participation aux Girafes Awards implique l'acceptation sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de la Semaine Nationale de la Petite Enfance à l'adresse suivante : www.semainepepetiteenfance.fr

2.3. Les Girafes Awards sont limitées à une seule participation par personne ou structure. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par projet désigné gagnant.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 – Principe des Trophées / modalités de participation

Ce concours se déroule exclusivement par la remise d'un dossier de candidature, téléchargeable sur le site www.semainepepetiteenfance.fr. L'inscription est préalable au dépôt du dossier de candidature pour permettre à l'association Agir Petite Enfance d'informer à tout moment les participants d'éventuels changements dans le calendrier. Le dossier de candidature devra être rempli sous format Word afin d'uniformiser la lecture des dossiers par le jury. Il devra être envoyé avec ses annexes via le compte créé avec inscription sur le site www.semainepepetiteenfance.fr :

Avant le 30 mai	Rendez-vous sur le site www.semainepepetiteenfance.fr Onglet Girafes Awards dans votre espace « mon compte » Bouton « Je dépose mon projet » Et laissez-vous guider pas à pas
-----------------	--

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en complétant un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du dépôt des dossiers. Le dossier devra être réceptionné au plus tard le **dimanche 30 mai 2021**.

Chaque participant en s'inscrivant au concours obtient une chance de gagner un trophée.

Article 4 – Le modalité du dossier de candidature

La participation au concours consiste à présenter dans le dossier de candidature téléchargeable après l'inscription, la création et la réalisation d'un projet, un atelier, une animation, un jeu, qui implique le trio parents-enfants-professionnels et porte sur le thème de l'année : « *Drôles d'histoires !* ».

Les équipes qui souhaitent participer, font un travail d'imagination, de créativité, de pertinence et de présentation de leur projet. Elles peuvent adapter un projet déjà existant, du moment qu'il respecte le thème « *Drôles d'histoires !* ».

Le dossier de candidature expose le sens du projet, la démarche adoptée, les mises en situation imaginées, les partenaires impliqués, les réactions observées. Les réponses aux critères sont écrites pour que le jury s'appréhende au mieux le travail réalisé. L'écrit témoigne du professionnalisme des équipes : leur recherche, leur analyse, leurs références pédagogiques.

1. Les règles en vigueur

- Le dossier qui décrit le projet doit être transmis sous format Word et ne pas intégrer vos photos dans le document Word mais joindre les photos à part dans le dossier Dropbox. **Tout fichier reçu en PDF ne pourra être étudié.**
- Chacune des réponses aux **différents critères doit être rédigée en 30 lignes maximum.**
- **Le thème de l'année doit être absolument traité.**
- **2 vidéos maximum d'un poids n'excédant pas 40Mo chacune.**
- **15 photos maximum**
- Le fichier Word, les vidéos et photos doivent être impérativement nommés de manière claire en utilisant le nom du projet.
- Dépôt du projet dans le dossier Dropbox de la catégorie (ex : Accueil collectif)

Les règles énoncées sont impératives à respecter pour faciliter la lecture des dossiers et favoriser l'équité entre chacun d'entre eux, le non-respect de ces règles pourra conduire à la nullité de la participation des dossiers déposés.

2. Les critères à respecter

Critère 1 : Le cheminement du projet

- *Expliquez-nous quelle(s) observation(s), quel constat, a conduit l'équipe à la conception du projet. En quoi ces observations ont été pour vous inspirantes ?*
- *Détaillez-nous le travail de recherche qui a permis l'élaboration du projet.*
- *Selon vous, quels éléments ont permis de garantir la pertinence et la qualité pédagogique ?*

Critère 2 : Le projet du thème « *Drôles d'histoires !* »

- *Comment avez-vous décliné le thème dans votre projet ?*

Critère 3 : L'implication et le vécu des parents

- *Expliquez-nous de quelle manière vous avez sollicité les parents. Comment ont-ils été impliqués ?*

- *Faites-nous part de leurs retours/ressentis/réactions.*
- *Selon vous, qu'ont-ils appris à travers ce projet ?*

Critère 4 : L'appropriation par les enfants

- *Expliquez-nous de quelle manière les enfants ont participé au projet.*
- *Parlez-nous de la façon dont ils se sont, selon leur âge, appropriés votre proposition.*
- *Détaillez-nous leur vécu, leurs ressentis, leurs réactions, leurs interactions.*

Critère 5 : L'analyse et l'enrichissement de l'équipe

- *Expliquez-nous quel regard l'équipe a porté sur ce travail de projet. Quelle analyse pédagogique fait-elle de ce projet ?*
- *Détaillez-nous son vécu, ses ressentis, ses questionnements.*
- *Faites-nous part des enrichissements, de l'ouverture que ce projet a amené à l'équipe ? Est-ce que ce projet a particulièrement fait cheminer l'équipe sur un point de leur pratique ?*
- *Votre projet a-t-il créé du lien avec des partenaires (bibliothèque, artistes, EHPAD, municipalité...) de votre territoire ?*

Article 5 – Le jury

Un jury est constitué pour sélectionner les dossiers gagnants.

Il se réunira entre le 15 juin et le 15 juillet 2021 pour déterminer les différents lauréats.

Le jury est composé de professionnels de la petite enfance, d'artistes, d'experts, de médecins, de directeurs d'établissement,... Le vote s'effectue à la majorité des votants, à l'aide de grilles de notation, qui prennent en compte les critères exposés ci-dessus.

Article 6 - Les prix

Ce concours est proposé à titre gratuit et les gagnants seront désignés par le comité des experts.

Il comporte 22 prix qui sont les suivants :

- La Girafe d'or
- La Girafe d'argent
- La Girafe de bronze
- Le prix assistant maternel
- Le prix garde d'enfant à domicile
- Le Girafon ou prix étudiant
- Le Giraffe Price ou prix international
- Le prix du lieu culturel
- Le prix du Jury
- 13 trophées régionaux

Article 7 – Cession des droits

Les droits du créateur de projet sont cédés à l'association Agir Petite Enfance qui porte l'événement « Les Girafes Awards ». Ce sont les droits de représentation, de reproduction et/ou d'adaptation du jeu créé. Le projet peut être adapté et utilisé à l'occasion d'autres événements produits par l'association Agir Petite Enfance. Pour chacun de ces droits, la cession concerne tout usage qui sera fait de l'œuvre.

La destination peut être à usage de reproduction, promotionnel, éditorial, commercial.

L'étendue géographique de la cession est mondiale. La durée totale de protection légale des droits d'auteur s'applique. Pour les œuvres de collaboration, l'année civile prise en compte est celle de la mort du dernier vivant des collaborateurs (CPI, art. L. 123-2).

Pour les œuvres audiovisuelles, la liste des coauteurs est limitative, il s'agit de l'auteur du scénario, l'auteur du texte parlé, l'auteur des compositions musicales avec ou sans paroles spécialement réalisées pour l'œuvre et le réalisateur principal.

Pour les œuvres collectives, anonymes et pseudonymes, la protection est de soixante-dix ans à compter du 1er janvier de l'année civile suivant celle où l'œuvre a été publiée. La date de publication est déterminée par tout mode de preuve notamment par le dépôt légal (CPI, art. L. 123-3).

Article 8 – La remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu en octobre 2021 à Paris. L'heure et le lieu de la remise des prix seront annoncés au plus tard 4 semaines avant l'événement. Les gagnants seront conviés à la cérémonie sans connaître leur rang.

Article 9 – Les récompenses

Le gagnant de la Girafe d'Or remportera une dotation de jouets JANOD et de Kaloo, d'une valeur de 1000€ chacune.

Le gagnant de la Girafe d'Argent remportera une dotation de jouets JANOD et de Kaloo, d'une valeur de 600 € chacune.

Le gagnant de la Girafe de Bronze remportera une dotation de jouets JANOD et de Kaloo, d'une valeur de 300 € chacune.

Les 13 équipes régionales ou nationales finalistes recevront chacun une série de dotations : 50€ de chèque cadeau Lire, 2 livres Dunod et 1 trophée ou diplôme.

Les ateliers de toute les équipes gagnantes seront édités dans le guide pédagogique « Voix des Girafes spécial Girafe Awards ».

Article 10 – Dépôt du règlement

Ce règlement peut être téléchargé sur le site www.semainedepetiteenfance.fr

Il peut également être adressé gratuitement à tout participant en faisant la demande par courrier simple à l'adresse suivante : Girafes Awards - Espace Kapla - 35ter av Pierre Grenier - 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 11 - Modifications

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement en cas de nécessité.

Ils se réservent le droit de prolonger, écourter, différer ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigeaient, ceci sans préavis, sans avoir à en justifier les raisons et sans indemniser les participants.

Les responsables d'établissements autorisent les organisateurs à faire connaître les noms de chaque participant à l'opération.

Article 12 – Loi applicable

Le présent règlement et son interprétation sont régis par la loi française et tout litige résultant de son application sera soumis à la juridiction française compétente.

Article 13 – Droits à l'image

Toutes les photos d'enfants et d'adultes doivent être accompagnées des autorisations parentales et individuelles (à joindre au dossier de candidature).

Article 14 - Sécurité

Les matériaux utilisés pour la création du jeu ne doivent pas nuire à la santé et à la sécurité des enfants et doivent être conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.

Article 15 – Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants aux trophées de Girafes Awards bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Article 16 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 20 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 17 – Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement sur le site web de la Semaine Nationale de la Petite Enfance où il peut être également imprimé ou téléchargé à l'adresse suivante : www.semainedepetiteenfance.fr à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du concours visible à l'article 1 du présent règlement.

Article 18 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 8 octobre 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi).